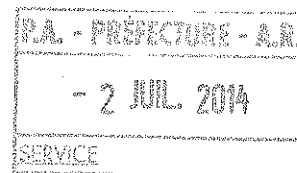


Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

2014-235



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de réaliser un contrat de prêt d'un montant total de 8 millions d'euros consenti par la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement du centre culturel multimédia, Avenue Charles Moureu à Mourenx.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Type : PRUAM
Montant : 8 000 000 €
Périodicité des échéances : annuelle
Durée totale du prêt : 20 ans
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement : amortissement déduit intérêts différés
Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),
Taux de progressivité des échéances : de 0 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 26 juin 2014

Jacques CASSIAU-HAURIE